Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 056-215601584-20251125-DEL_251125_1-DE

PLESCOP
PLESKOB

Délibération du 25 novembre 2025

25-11-25-**01** : INSTITUTION – Maintien ou non de Monsieur Jérôme COMMUN dans ses fonctions d'Adjoint au Maire suite au retrait de l'ensemble de ses délégations

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 19 novembre 2025, s'est réuni le 25 novembre 2025 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

Présents : (17) : *Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Laurence LEMOINE, Éric CAMENEN, André GUILLAS, Laurent LE BODO, Christelle MENARD, Françoise GUIHO et Sandrine CAINJO*

Absents excusés ayant donné pouvoir (4) *: Fannie PETIOT, Juliette XAYASOMATH, Keita PALIN et Stéphane STREIFF respectivement à Claudine PECCABIN, Jacqueline GUILLOTIN, Pierre LE RAY et Loïc LE TRIONNAIRE.*

Absents excusés (2) : *Cécile COULONJOU, Stéphanie LE POLOTEC*

Secrétaire de séance : *Serge LE NEILLON*

Quorum (12) : *atteint*

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Monsieur Jérôme COMMUN a été élu Adjoint au Maire lors de la séance du Conseil municipal du 26 mai 2020

Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, il a reçu délégation par arrêté du 26 mai 2020 (transmis à la préfecture le 27 mai 2020) dans les domaines de la culture et du patrimoine (actions et équipements liés à la culture et au patrimoine : définition et mise en œuvre de la politique culturelle, valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel, suivi et développement des équipements culturels, partenariats avec les associations communales et intercommunales, jumelages, etc.)
Par arrêté du 16 octobre 2025, l'ensemble de ses délégations lui ont été retirées.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L. 2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire. Aussi, les conseillers municipaux doivent donc se prononcer sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT, c'est-à-dire par un vote au scrutin public, sauf si un tiers au moins des membres présents réclame un scrutin secret.

8 membres présents demandent qu'un scrutin secret soit mis en œuvre.
Un scrutin secret est donc mis en place.

Il est procédé au déroulement du vote puis à lecture des résultats :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 21
Nombre de vote en faveur du maintien de Monsieur Jérôme COMMUN dans ses fonctions d'Adjoint au Maire : 8
Nombre de vote en faveur du non maintien de Monsieur Jérôme COMMUN dans ses fonctions d'Adjoint au Maire : 10
Nombre d'abstentions : 3

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 056-215601584-20251125-DEL_251125_1-DE

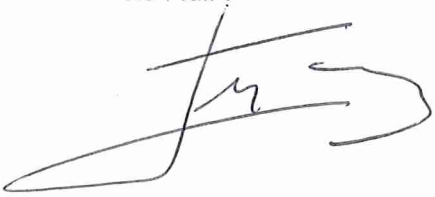
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Prend acte du retrait de la délégation de fonction de Jérôme COMMUN ;**
- **Décide du non maintien de Jérôme COMMUN dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations.**
- **Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents**

Pour : 10 Contre : 8 Abstention : 3

Copie certifiée conforme

Le Maire



Loïc LE TRIONNAIRE



Le secrétaire de séance,



Serge LE NEILLON